

REGLEMENT INTERIEUR du PONTIVY SPORTS SOUS-MARINS

Version du : 7 JUILLET 2017

Les activités proposées au sein du club sont :

- L'apnée.
- Le hockey subaquatique.
- La pêche sous-marine.
- Toute autre activité sportive proposée par la FFESSM sous réserve du respect des conditions de pratique et d'encadrement ainsi que de la validation par le comité directeur.

Article 1. Droits de l'adhérent

L'adhésion au Pontivy Sports Sous-Marins donne droit aux avantages suivants :

- entrée gratuite à la piscine pour les entraînements, toutes activités confondues.
- prêt gratuit du matériel pour les entraînements et les sorties du club dans la limite du matériel disponible.
- délivrance de la licence fédérale.
- bénéfice de l'assurance corporelle souscrite par le club, dont un résumé des garanties est présenté sur le site internet du club.
- possibilité de souscrire une assurance corporelle complémentaire.
- participation aux sorties et aux compétitions du club.

Article 2. Adhésion

La demande d'inscription et le versement de la cotisation concrétisent l'adhésion au club. Ils sont exigibles immédiatement excepté pour les initiations.

Néanmoins pour le renouvellement de l'adhésion, la date limite pourra être tolérée jusqu'au 31 octobre. De la même façon, pour tous les débutants, une séance d'essai sera possible avant le versement de la cotisation. Lors de cette séance d'essai effectuée en accord avec le responsable de section, un test de compétences pourra être demandé pour des raisons de sécurité.

Le certificat médical de non contre-indication devra être conforme au règlement de la FFESSM.

Le montant de la cotisation est fixé par le comité directeur. Il comprend le paiement de la licence et une participation à la vie du club. Il est le même quel que soit la section choisie, et il donne accès à plusieurs activités si l'adhérent le souhaite.

A ce montant de cotisation, vient s'ajouter le montant des éventuelles formations effectuées au cours de l'année par le licencié une fois la participation du club déduite.

Article 3. Entraînement piscine

Les séances en piscine ont lieu : (à ajuster si besoin en fonction de la convention d'utilisation de la piscine)

- le lundi de 20h15 à 22h30 (sauf pendant les vacances scolaires) pour l'entraînement physique (PMT) et les apnéistes. *Cette séance d'apnée est réservée aux adhérents confirmés.*
- le jeudi de 20h15 à 23h (sauf pendant les vacances scolaires).
- le mercredi de 20h15 à 22h (y compris pendant les vacances scolaires). Cette séance est en priorité réservée aux jeunes.

Pour toutes les séances, l'entraînement est toujours encadré par un moniteur ou un initiateur.

Article 4. Vestiaires

Des vestiaires collectifs sont à la disposition des adhérents (vestiaires de la piscine). Ceux-ci n'étant pas surveillés, il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur. En cas de vol, la responsabilité du club ne pourra être engagée.

L'accès aux vestiaires se fait par l'entrée réservée aux groupes.

Article 5. Accès au bassin

L'accès au bassin est autorisé lorsque les moniteurs ou les initiateurs se trouvent effectivement sur le bord, et dans l'eau.

L'accès au bassin est également autorisé pour tout licencié de la FFESSM à partir du moment où le responsable de la section est informé et d'accord.

Article 6. Encadrement : rôle, droits et devoirs

Les responsables de chaque section sont désignés en début de saison par le Président du club. Au début de la saison, le responsable de chaque section présente au Comité directeur la liste des encadrants habilités à encadrer les différentes activités et à être directeur de bassin.

La présence d'un des encadrants habilités à être «directeur de séance» est nécessaire à la tenue d'une séance.

Le rôle des encadrants consiste à :

- Veiller au bon déroulement de la séance, conformément aux usages en vigueur dans l'activité pratiquée.
- Veiller au respect du règlement intérieur du Club, Pontivy Sports Sous-Marins.

L'encadrant de la séance a autorité sur un licencié qui ne respecterait pas les règles de l'activité et le règlement intérieur du Pontivy Sports Sous-Marins. Il peut alors lui interdire l'accès au bassin et devra alors en référer au comité directeur.

Article 7. Conditions spécifiques pour les jeunes

Un entraînement spécifique est proposé le mercredi de 20h15 à 22h pour les jeunes.

L'âge minimum d'adhésion est fixé à :

- 8 ans pour le Hockey Subaquatique.
- 16 ans pour l'Apnée et la pêche sous-marine.

Il est rappelé aux parents que l'heure limite pour récupérer les enfants est fixée à 22h et qu'en aucun cas les enfants ne peuvent rester seuls après l'entraînement.

La participation des enfants aux sorties est soumise à l'appréciation du responsable.

Article 8. Matériel du club

Un responsable du matériel sera nommé par l'encadrement lors de chaque utilisation. Il sera chargé de la gestion du matériel spécifique et de sa réintégration.

Dans le cadre des activités du club, le matériel du club est prêté gratuitement aux adhérents.

Chaque emprunt doit être signalé au responsable du matériel.

Après chaque utilisation, le matériel sera rendu dans son intégralité, propre et rincé. Chaque emprunteur veillera au respect des règlements fédéraux et aux normes de sécurité.

Article 9. Sorties Club (compétitions, formation ou milieu naturel)

Toute sortie club, pour être considérée comme telle doit faire l'objet de l'accord du président de l'association.

9.1. Inscriptions aux sorties

Les inscriptions se font auprès de l'organisateur. En cas de demande supérieure aux places disponibles, la priorité sera donnée en fonction de l'ordre d'inscription.

9.2. Annulation d'une sortie club

L'organisateur et le président sont les seuls juges pour maintenir ou annuler une sortie.

Article 10. Formation des encadrants

Afin d'inciter les licenciés du club à se former pour permettre d'assurer le développement de nos activités, le club prend en charge le coût des formations.

Ainsi, le taux de participation du club pour les formations d'encadrant, d'arbitre ou de sécurité (RIFA...) est le suivant :

- Frais administratifs (inscription, carte ...) : pris en charge par le club à 100 %.
- Frais de déplacement et hébergement : pris en charge par le club à 100 % dans la limite du barème de la CNHS en vigueur.

Les frais de restauration ne sont pas pris en charge par le club.

Les encadrants ainsi formés s'engagent à s'investir pour les besoins du club.

Article 11 : Passage de niveaux FFESSM

Les taux de la participation du club pour les formations de niveaux Apnée des licenciés sont les suivants :

Frais administratifs (inscription, carte ...) : pris en charge par le licencié à 100 %.

Frais de déplacement et d'hébergement : pris en charge par le club à 100 % dans la limite du barème de la CNHS en vigueur **si la formation n'est pas proposée par le PSSM.**

Les frais de restauration ne sont pas pris en charge par le club.

Article 12. Frais de compétition (Apnée, Hockey et PSM) et frais d'interventions extérieures

Dans le cadre des compétitions (hockey, apnée, pêche sous-marine) départementales, régionales et nationales, le club participe aux frais selon les principes définis ci-dessous :

- Les frais d'inscription sont pris en charge par le club.
- Les frais de déplacements et d'hébergement sont pris en charge par le club à hauteur de 50% dans la limite du barème de la CNHS en vigueur.
- Pour les championnats jeunes de Hockey subaquatique :
 - o une participation forfaitaire est appliquée (15 € Pour le régional ; 40 € Pour le National).
 - o aucune participation n'est demandée aux encadrants et aux accompagnateurs.
- Les frais de restauration ne sont pas pris en charge par le club.

Le comité directeur se réserve le droit d'attribuer une participation exceptionnelle à une compétition pour tout motif qu'il jugera utile (distance, résultat...).

Le club peut faire appel à des intervenants extérieurs dans le cadre de l'amélioration des entraînements proposés (interventions d'un professeur de yoga, d'un entraîneur confirmé de Hockey subaquatique ou d'apnée...). Le coût de ces interventions, si elles sont jugées adéquates et d'un prix raisonnable par le comité directeur, est pris en charge par le club.

En tout état de cause, le comité directeur tiendra compte du nombre de licenciés de chaque discipline (et donc du montant des cotisations engrangées) pour valider une action financée ou une participation aux différents frais.

Article 13. Don aux Œuvres

Les encadrants et les bénévoles du PSSM peuvent bénéficier de la déduction d'impôts permise dans le cadre du don aux œuvres, pour cela ils devront fournir l'imprimé Cerfa en vigueur, ainsi qu'un détail des déplacements (jour, nombre de km, motif du déplacement) et un courrier de renonciation à remboursement. Le document Cerfa sera signé par le président ou le vice-président, le montant sera porté dans la comptabilité du club.

(renseignements et documents sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>)

Dans les articles précédents, où il est question de remboursement de frais de déplacement, le don aux œuvres devra être privilégié mais n'est pas imposé.

Article 14. Buvette

Une buvette est à disposition des adhérents.

Le responsable est nommé par le Comité Directeur.

Une participation financière d'un euro est demandée pour chaque consommation.

Article 15. Engagement moral et devoirs des adhérents

L'adhésion au Pontivy Sports Sous-Marins oblige à certains devoirs :

- respect des statuts et du règlement intérieur.
- respect des règlements fédéraux.
- respect du club et de son état d'esprit (convivialité, politesse, respect de l'autre...).
- respect des membres du club et des encadrants de l'activité.
- respect des consignes (et/ou règles du jeu) ainsi que des règles de sécurité dans le cadre de l'activité pratiquée.
- respect du matériel mis à disposition.
- participation à l'entretien et au rangement du matériel.

ARTICLE 16. Prix de l'adhésion

Les montants des licences et des adhésions seront revus tous les ans lors de la dernière réunion du comité directeur de la saison (fin juin ou début juillet) et seront indiqués sur la fiche d'inscription.

Cette réévaluation permet de préparer la saison suivante et de prendre en compte l'évolution des coûts et des charges pour le Pontivy Sports Sous-Marins.

Règlement intérieur adopté en réunion du Comité Directeur, le vendredi 7 juillet 2017.